

ÉTATS FINANCIERS

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM

2019



SOMMAIRE

- MOT DU PRÉSIDENT • P3
 - RAPPORT DE GESTION 2019 • P5
 - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 • P22
 - COMPTES DE RÉSULTAT 2019 • P25
 - ANNEXE AUX COMPTES 2019 • P27
 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES • P54
 - RÉOLUTIONS • P59
- 

I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NICOLAS THÉRY

L'encours d'assurance-vie sur le marché français s'élève à fin 2019 à près de 1 800 milliards d'euros, en progression de 5,6 % malgré un environnement de taux d'intérêt très bas. La collecte brute, à 144,6 milliards d'euros, enregistre, elle aussi, une hausse (+3,5 %). La part des supports en unités de compte dans la collecte brute est restée stable en 2019, à 27,4 % (27,8 % en 2018).

A 99,2 milliards d'euros, les encours des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel sont eux-aussi en progression (+4,3 %). La collecte brute s'est quant à elle élevée à 6,7 milliards d'euros en 2019, en très léger repli (-2 %) par rapport à 2018.

La poursuite de la politique de baisse des taux engagée par la BCE, qui s'est traduite par des taux négatifs au cours du second semestre 2019, a conduit le Groupe à maintenir sa stratégie visant une meilleure diversification de l'épargne de ses clients, notamment vers les unités de compte (UC), à la fois sur la collecte et sur le stock.

Pour appuyer sa stratégie, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel propose désormais une gamme complète de services de gestion comprenant des formules packagées appelées « Packs UC », une offre de « Gestion Pilotée » accessible dès 1 000 euros, une offre haut de gamme (à partir de 200 000 euros) de « Mandats d'arbitrage », et un très large panel de supports UC sur toutes les classes d'actifs, stratégies et thématiques. Après une très forte progression en 2018 à 27,7 %, la part des UC dans la collecte du groupe en France s'établit en 2019 à 22,4 %. Ce repli de la part UC s'explique par une moindre appétence au risque des investisseurs particuliers en début d'année, suite à la baisse des marchés financiers fin 2018 ; la proportion d'UC s'est cependant fortement redressée en toute fin d'année.

Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM atteint 992,6 millions d'euros, en progression de 45,9 % (680,5 millions d'euros en 2018). L'assurance-vie représente 96,7 % de ce chiffre

d'affaires. L'essentiel de l'évolution repose ainsi sur la forte progression de la collecte brute en assurance-vie, notamment suite à l'abaissement en février 2019 du seuil d'accès à la formule Privilège du contrat phare « Plan Assurance-Vie » à 50 000 euros contre 100 000 euros précédemment. Depuis fin 2019, les affaires nouvelles de l'offre Privilège du « Plan Assurance-Vie » ne sont cependant plus réalisées au sein d'ACM VIE SAM.

Dans le contexte de taux très bas, la société ACM VIE SAM a servi un taux de rendement net moyen aux contrats d'assurance-vie de 1,60 % (1,96 % en 2018). Cette baisse des taux servis a permis d'augmenter la provision pour participation aux excédents (PPE) de 93 millions d'euros. Celle-ci s'élève à 861 millions d'euros et représente à fin 2019 8,6 % des provisions mathématiques en euros (8 % à fin 2018). Ainsi, à travers sa politique de distribution, la société a marqué cette année encore, l'intérêt qu'elle porte à la correcte rémunération des contrats et à la préservation de la capacité distributrice pour les exercices futurs.

Elle a en parallèle renforcé le niveau des provisions relatives à la couverture du risque de taux des contrats à taux minimum garanti à hauteur de 32,3 millions d'euros, pour les porter à 290,1 millions d'euros.

Le résultat net d'ACM VIE SAM s'élève ainsi à 32,6 millions d'euros, en repli de 42,9 % par rapport à l'exercice précédent (57,1 millions d'euros).

Avec une participation de 11,67 %, la société ACM VIE SAM est un actionnaire de longue date de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Elle est aussi la structure d'assurance historique du Crédit Mutuel Alliance fédérale, avec une ambition affichée d'offrir un service de qualité à l'ensemble des clients sociétaires du Groupe.

ACM VIE SAM

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

II. DONNÉES JURIDIQUES**A. Conseil d'administration au 31 décembre 2019****Président**

M. Nicolas Théry

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ILE DE FRANCE

représentée par M. Jean-François Jouffray

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien Lievens

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ANJOU

représentée par M. Philippe Tuffreau

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par M. Daniel Rocipon

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique Joly

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Gérard Cormorèche

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel Schoepf

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Lucien Miara

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par M. Michel Vieux

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Christian Muller

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU LOIRE ATLANTIQUE ET CENTRE OUEST

représentée par M. Alain Têtedoie

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Gérard Bontoux

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORMANDIE

représentée par M. Philippe Gallienne

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

B. Direction**Président du conseil d'administration**

M. Nicolas Théry

Directeur Général

Mme Catherine Allonas Barthe

Directeur Général Délégué

M. Jean-Paul Guillou

C. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet Gross-Hugel

représenté par M. Frédéric Lugnier

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS

représenté par Mme Bénédicte Vignon

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Francine Morelli

D. Impact social et environnemental

Conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, la société est tenue de communiquer, dans le rapport de gestion, une déclaration de performance extra-financière (ci-après « DPEF ») dès lors que son chiffre d'affaires ou son bilan dépasse 100 millions d'euros et ses effectifs excèdent 500 salariés.

La société ACM VIE SAM faisant partie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la DPEF est produite au niveau de l'entité

tête de groupe (la Confédération Nationale du Crédit Mutuel) et intégrée dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Les travaux dans ce domaine sont menés par un groupe de travail constitué au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. ACM VIE SAM met en œuvre les actions retenues en la matière.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général

Au sein de la société ACM VIE SAM, les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. Cela permet à la société d'assurance de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de cette dissociation, le conseil a désigné un directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des assurances qui

prévoit que la direction effective des sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

En conséquence Mme Catherine Allonas Barthe a été nommée directeur général sans limitation de durée et M. Jean-Paul Guillou a été nommé directeur général Délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la Société.

B. Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Mandats d'administrateurs et mandats sociaux

Conseil d'administration au 31 décembre 2019

M. Jean-François Jouffray a été désigné par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île de France à compter du 12 mars 2019 en qualité de représentant permanent au sein du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Jean-Louis Girodot.

M. Philippe Gallienne a été désigné par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie à compter du 14 mai 2019 en qualité de représentant permanent au sein du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Hervé Brochard.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, Mme Catherine Allonas Barthe, directeur général, M. Jean-Paul Guillou, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

M. Nicolas Théry, Mme Catherine Allonas Barthe et M. Jean-Paul Guillou n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet Gross-Hugel, représenté par M. Frédéric Lugnier, renouvelé en assemblée générale du 13 mai 2015.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par Mme Bénédicte Vignon, nommé en assemblée générale du 4 mai 2018.

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Francine Morelli, nommée en assemblée générale du 13 mai 2015.

C. Conventions réglementées

Aucune convention relevant de de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à application de l'article R.322-57 du Code des assurances n'est en vigueur au 31 décembre 2019.

D. Délégation au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune délégation n'a été réalisée au profit du conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

IV. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un environnement de taux durablement bas

L'annonce en juin 2019 de la poursuite de la politique de *quantitative easing* engagée par la BCE s'est matérialisée par une nouvelle baisse des taux.

Au-delà des niveaux de taux inédits constatés au second semestre 2019 -avec l'OAT à 10 ans passée en territoire *négatif*-, un changement de perspective et un consensus semblent se dégager sur le maintien durable de cette situation.

Cet environnement affecte la rentabilité prospective et les ratios de solvabilité des sociétés d'assurance-vie. En assurance-vie, la stratégie du groupe visant une meilleure

diversification de l'épargne financière de ses assurés vers les supports en unités de compte, à la fois sur la collecte, mais aussi sur l'encours, a été maintenue en 2019. Afin de limiter la dilution des rendements des portefeuilles obligataires, ACM VIE SAM a par ailleurs relevé sensiblement les frais d'entrée relatifs aux versements sur supports en euros, et ce, sans dérogation possible.

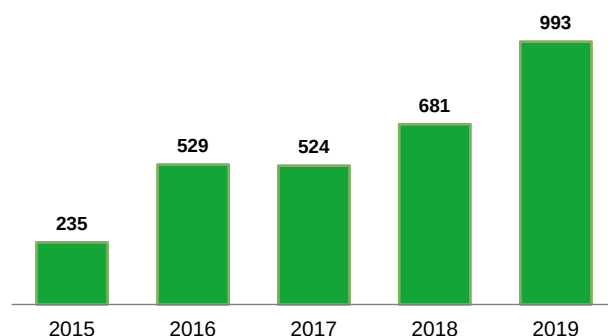
Dans ce contexte, la politique de taux servis continue de traduire la volonté d'assurer un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation des capacités distributrices pour les exercices futurs. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sont ainsi en diminution d'environ 0,30 %, pour atteindre en moyenne 1,60 %..

V. CHIFFRES CLÉS

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	%
Nombre de contrats	465 561	486 906	- 4,4 %
Chiffre d'affaires	992,6	680,5	45,9 %
Commissions	36,5	31,7	15,0 %
Frais de gestion	12,9	12,0	8,0 %
Provisions techniques	12 100,1	11 377,2	6,4 %
Résultat avant IS	43,9	81,4	- 46,1 %
Résultat après IS	32,6	57,1	- 42,9 %
Capitaux propres	1 485,3	1 452,2	2,3 %

Un chiffre d'affaires de 992,6 millions d'euros

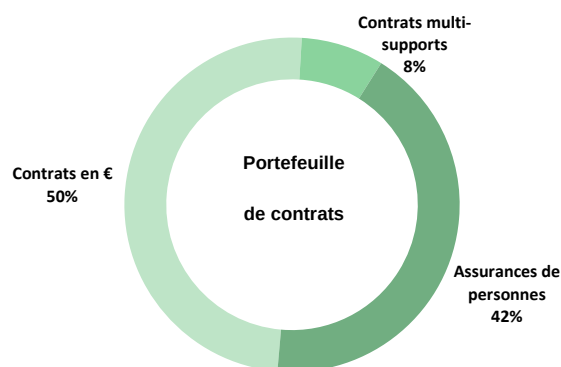
Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM s'établit à 992,6 millions d'euros, en hausse de 45,9% par rapport à l'exercice 2018. Cette progression est portée par la collecte dans les réseaux Crédit Mutuel de la formule haut de gamme du Plan d'Assurance Vie (PAV), produit phare des Assurances du Crédit Mutuel qui alimente le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM depuis 2016. L'abaissement en février 2019 du seuil d'accès à cette formule « Privilège » de 100 000 euros à 50 000 euros explique la forte progression du chiffre d'affaires.



Près de 470 000 contrats en portefeuille

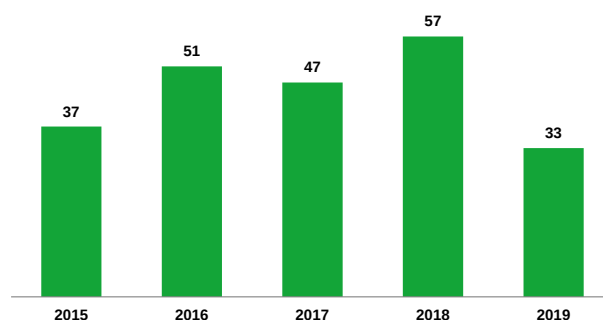
À 465 561 contrats, le portefeuille de la société est en repli dans l'ensemble des branches, au global, - 4,4% par rapport à l'exercice précédent (486 906 contrats).

L'offre « Privilège » du PAV est le seul produit d'ACM VIE SAM toujours commercialisé. Les autres portefeuilles sont en *run-off*.



Un résultat net de 32,6 millions d'euros

La société enregistre un résultat net de 32,6 millions d'euros, en diminution de 42,9% par rapport à l'exercice précédent (57,1 millions d'euros).



VI. OFFRE D'ASSURANCE ET ACTIVITÉ

A. Offre d'assurance en 2019

Nombre de contrats	Portefeuille 2019	Évolution 2019 / 2018	% du total 2019
Contrats en €	230 645	-5,9%	50 %
Contrats multi-supports	37 231	22,7%	8 %
Assurances de personnes	197 685	-6,5%	42 %
Total des affaires directes	465 561	-4,4%	100 %

ACM VIE SAM commercialise principalement la formule Privilège du contrat d'assurance-vie multi-supports Plan Assurance Vie (PAV) dans le réseau Crédit Mutuel.

La politique de la société visant une meilleure diversification de l'assurance-vie, à la fois sur la collecte, mais aussi sur l'encours, a été reconduite en 2019. Afin d'appuyer cette stratégie, ACM VIE SAM propose désormais une gamme

complète de services de gestion, comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage.

Les autres contrats en portefeuille ne sont plus commercialisés. Ainsi, à l'instar de 2018, le portefeuille est globalement en repli en assurance vie et capitalisation (- 2,7 %) ainsi qu'en assurance de personnes (- 6,5 %).

B. Chiffre d'affaires et prestations sinistres

Sur le marché

Au global sur l'année 2019, la collecte brute reste positive sur le marché assurance vie et capitalisation en France. Elle s'établit à fin décembre 2019 à 144,6 milliards d'euros, en progression de 3,5 %. À 27,4 %, la part des supports UC dans les cotisations est stable par rapport à 2018 (27,8 %).

Avec des sorties au même niveau qu'en 2018 (118,7 milliards d'euros), la collecte nette s'élève à 25,9 milliards d'euros, en progression de 20,6 % par rapport à fin décembre 2018.

Les encours poursuivent leur croissance (+ 5,6 %) et atteignent 1 788 milliards d'euros fin novembre 2019.

Pour la société

Le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM atteint 992,6 millions d'euros, en progression de 45,9% (680,5 millions d'euros en 2018).

L'essentiel de cette évolution repose sur la forte collecte brute réalisée en assurance-vie suite notamment à l'abaissement en février 2019 du seuil d'accès à la formule privilège du PAV à 50 000 euros (contre 100 000 euros précédemment). La branche représente désormais 96,7% du chiffre d'affaires de la société. Depuis fin 2019, l'offre privilège du PAV est fermée à la souscription.

Les unités de compte représentent 17,0 % de la collecte brute, contre 22,3 % en 2018.

Malgré la hausse des sorties par rapport à l'exercice précédent (+ 3,7 %), la collecte nette progresse fortement et s'élève à 402 millions d'euros contre 109 millions d'euros en 2018. Après plusieurs années de hausse, la collecte nette en unités de compte est en retrait à fin 2019, à 121 millions d'euros contre 149 millions d'euros en 2018.

Le poids des assurances de personnes dans le chiffre d'affaires continue de décroître, à 3,3 % contre 4,9 % en 2018. Il s'agit principalement de contrats temporaires décès qui ne sont plus commercialisés.

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	2019	2018	Évolution 2019 / 2018	% du total 2019
Assurance-vie et capitalisation	959,9	647,2	48,3 %	96,7 %
<i>dont contrats en €</i>	<i>110,6</i>	<i>112,9</i>	<i>- 2,0 %</i>	<i>11,1 %</i>
<i>dont contrats multi-supports</i>	<i>804,5</i>	<i>511,2</i>	<i>57,4 %</i>	<i>81,1 %</i>
<i>dont autres produits assurance-vie</i>	<i>44,8</i>	<i>23,2</i>	<i>93,0 %</i>	<i>4,5 %</i>
Assurances de personnes (prévoyance individuelle)	32,7	33,3	- 1,7 %	3,3 %
Total	992,6	680,5	45,9 %	100,0 %

Prestations et frais payés en hausse de 5,5%

La charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurances s'élève à 588,3 millions d'euros contre 557,4 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 5,5 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des rachats partiels et des décès en 2019.

VII. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. Résultat technique

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers de l'exercice 2019 se ventilent comme suit :

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Revenus nets	302,4	323,1	- 6,4 %
Plus et moins-values	50,6	- 27,6	n/a
Plus et moins-values de cession	51,4	- 23,2	n/a
Dotation / reprise nette réserve de capitalisation	- 0,8	- 4,4	- 81,4 %
Amortissement des immeubles	- 0,3	- 0,3	0,1 %
Provisions pour dépréciation	1,9	16,7	- 88,4 %
- dotations	- 3,3	- 16,2	- 79,9 %
- reprises	5,2	32,9	- 84,2 %
Produits financiers en euros	354,6	311,9	13,7 %
Ajustements des ACAV	72,9	- 39,9	n/a
Produits financiers totaux	427,6	272,0	57,2 %

Les produits financiers nets de l'exercice 2019 s'élèvent à 427,6 millions d'euros contre 272,0 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 57,2 %.

Hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV), la hausse des produits financiers est de 13,7 %.

En 2019, les produits financiers hors UC présentent un rendement de 2,6 % rapportés à l'encours moyen des placements (2,4 % en 2018).

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Revenus obligataires	208,2	237,1	- 12,2 %
Revenus actions	82,5	79,5	3,7 %
Autres revenus nets	11,7	6,5	80,2 %
Revenus récurrents	302,4	323,1	- 6,4 %

Revenus nets

Les revenus récurrents sur les obligations sont en baisse de - 12,2 % et les revenus des actions augmentent de 3,7 %.

Les autres revenus incluent notamment les rétrocessions de commissions, les intérêts sur avances, et les charges d'intérêts au titre des mises en pensions de titres.

En 2019, les taux d'intérêt obligataires se sont maintenus à des niveaux bas ; l'OAT 10 ans ressort à 0,13 % en moyenne en 2019 contre 0,78 % en 2018 et 0,81 % en 2017.

Plus et moins-values de cession

Les plus et moins-values de cession des placements financiers (avant dotations et reprises sur la réserve de capitalisation) s'établissent comme suit :

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Plus ou moins-values obligataires	5,2	7,6	- 31,1 %
Plus ou moins-values actions	45,9	- 31,1	n/a
Autres	0,2	0,3	-28,6 %
Plus ou moins-values de cession	51,4	- 23,2	-321,6 %

Provisions pour dépréciation des placements financiers

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
PDD actions	14,2	16,6	- 14,8 %
PDD obligations Tier 1	0	0	0,0 %
PDD autres	0,9	0,4	148,2 %
Provisions pour dépréciation	15,1	17,0	- 11,4 %

Les provisions pour dépréciation durable sur les instruments de capitaux propres (actions, participations) s'élèvent à 14,2 millions d'euros, soit une baisse de 2,5 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Ces provisions sont calculées ligne à ligne, conformément au règlement n°2015-11. Le critère de présomption de dépréciation durable retenu par la société en 2019 fait référence à une moins-value latente constamment supérieure ou égale à 20 % sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté comptable.

Produits financiers des supports en UC

L'ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance vie à capital variable s'établit à 72,9 millions d'euros (- 39,9 millions d'euros en 2018). La performance des supports en UC rapportée aux encours moyens de l'exercice est de 14,3 % en 2019 (- 11,1 % en 2018).

Provision pour risque d'exigibilité

Fin 2019, la société demeure en plus-value latente globale sur les instruments de capitaux propres et assimilés. En conséquence aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été nécessaire.

Opérations de couverture de risques liés aux portefeuilles d'actifs financiers

Néant.

Participations aux résultats

Au titre de l'exercice 2019, ACM VIE SAM a servi un taux de rendement net moyen aux contrats de capitalisation et aux contrats à capital différé en euros de 1,6 % (2,0 % en 2018).

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2019 s'élève à 258,0 millions d'euros (234,7 millions d'euros à fin 2018). Elle est composée à hauteur de 165,3 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et de 92,8 millions d'euros de la variation de la provision pour participation aux bénéfices.

À travers sa politique de distribution, la société a marqué en 2019 comme en 2018 l'intérêt qu'elle porte à la correcte rémunération des contrats et à la préservation de la capacité distributrice pour les exercices futurs.

Charges d'exploitation

ACM VIE SAM adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM. Les frais de gestion sont constitués ainsi des charges engagées directement par la

société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

(en millions d'euros)

	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Frais d'acquisition	10,3	8,0	28,2 %
Frais d'administration	30,3	27,0	12,1 %
Frais de gestion des sinistres	2,1	2,1	- 1,6 %
Autres charges techniques	5,6	5,5	2,2 %
Sous-total	48,3	42,6	13,2 %
Frais de gestion des placements	1,1	1,0	8,7 %
TOTAL	49,4	43,7	13,1 %

(en millions d'euros)

	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Commissions	36,5	31,7	15,0 %
Frais de gestion	12,9	12,0	8,0 %
TOTAL	49,4	43,7	13,1 %

À fin 2019, les charges d'exploitation d'ACM VIE SAM s'élèvent à 49,4 millions d'euros, en hausse de 13,1 % par rapport à 2018 (43,7 millions d'euros).

Les commissions s'élèvent à 36,5 millions d'euros. La hausse de 15,0 % concerne les commissions à l'entrée et celles de rétrocession. Ces dernières progressent avec la part croissante des unités de compte dans l'encours, plus fortement commissionnées.

À 12,9 millions d'euros, les frais de gestion augmentent de 8,0 % (+ 0,9 million d'euros). Cette évolution est à mettre en lien avec la progression du chiffre d'affaires de la société

(+ 45,9 %) d'une part et, d'autre part, avec les évolutions des frais, notamment informatiques, constatés du GIE.

Dépenses somptuaires et frais généraux non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent ni dépenses somptuaires, ni frais généraux non déductibles fiscalement.

Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de la circulaire FFA du 29 mai 2017, les informations relatives aux délais de paiement figurant dans le rapport de gestion ne portent pas sur les opérations d'assurance et de réassurance.

Les factures relatives aux frais de fonctionnement sont réglées par le GIE ACM et sont payées à vue. Par conséquent, il n'y a pas de facture en retard de paiement.

B. Résultat non technique

Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 s'élève à 11,3 millions d'euros (24,3 millions d'euros en 2018).

Résultat de l'exercice

À la clôture de l'exercice, et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la société affiche un résultat net de 32,6 millions d'euros, en diminution de 42,9 % par rapport à l'exercice précédent (57,1 millions d'euros).

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	(en millions d'euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds d'établissement et prime de fusion en fin d'exercice	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	235,0	528,6	524,3	680,5	992,6
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	55,3	71,1	49,4	64,7	42,2
Impôts sur les bénéfices	9,2	1,4	36,0	24,3	11,3
Participation des salariés au titre des résultats de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	37,3	50,5	47,0	57,1	32,6

VIII. ANALYSE DU BILAN

A. Fonds propres

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Fonds social	71,1	71,1	0,0 %
Primes d'émission	21,3	21,3	0,0 %
Ecart de réévaluation	0,1	0,1	0,0 %
Réserve de capitalisation	216,1	215,6	0,3 %
Autres réserves	1 144,1	1 087,1	5,2 %
Report à nouveau	0	0	n/a
Résultat de l'exercice	32,6	57,1	- 42,9 %
Fonds propres	1 485,3	1 452,2	2,3 %

Avant affectation du résultat 2019, les fonds propres totalisent 1 485,3 millions d'euros, en augmentation de 33,1 millions d'euros sur l'exercice résultant :

- d'une dotation nette à la réserve de capitalisation de 0,5 million d'euros ;
- du résultat de l'exercice à hauteur de 32,6 millions d'euros.

B. Provisions techniques

Les provisions techniques totales sont en légère augmentation de 6,4 % et s'élèvent à 12 100,1 millions

d'euros à fin 2019. Elles correspondent pour l'essentiel à des provisions d'assurance-vie sur des contrats en euros.

	(en millions d'euros)		
	2019	2018	Évolution 2019 / 2018
Provisions d'assurance-vie	10 447,6	10 015,7	4,3 %
Provisions pour sinistres	96,3	90,0	7,1 %
Provisions pour PB	940,1	844,8	11,3 %
Provisions pour égalisation	14,6	13,6	7,3 %
Sous-total : Provisions techniques brutes en €	11 498,6	10 964,0	4,9 %
Provisions techniques contrats en UC	601,5	413,2	45,6 %
Provisions techniques	12 100,1	11 377,2	6,4 %

Provisions d'assurance-vie

Les provisions d'assurance-vie augmentent de 432,0 millions d'euros soit 4,3 % sur l'exercice 2019.

Provisions pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participations aux bénéfices des contrats d'assurance-vie augmentent de 95,3 millions d'euros pour s'établir à 940,1 millions d'euros à fin 2019 contre 844,8 millions d'euros à fin 2018. Ce poste comprend la participation aux bénéfices constituée au cours de l'année et

la provision pour participation aux excédents (PPE) à distribuer sur 8 ans.

La PPE a été dotée à hauteur de 92,8 millions d'euros en 2019 et s'élève ainsi à 860,9 millions d'euros (768,1 millions d'euros fin 2018). La reprise en 2019 de PPE constituée lors des exercices antérieurs en vue de son incorporation dans les provisions mathématiques s'est élevée à 60 millions d'euros.

La PPE représente à fin 2019 8,6 % des provisions mathématiques en épargne (8,0 % à fin 2018).

En 2019, la société augmente encore sa capacité distributrice de manière significative, réduisant ainsi son exposition au risque de taux.

Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation des contrats de prévoyance s'élèvent à 14,6 millions d'euros.

Provisions pour risques d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité est nulle à fin 2019

C. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2014-03.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont en progression de 45,6 % en 2019. Après neutralisation des variations de valeur des supports investis (ajustements ACAV nets de – 72,9 millions d'euros), la collecte nette sur les supports en UC 2019 y compris arbitrages est de + 121,3 millions d'euros.

Elles se composent de provisions pour risques contentieux.

D. Placements financiers

Les placements financiers hors UC présentent une valeur nette totale (incluant les surcotes et décotes) de 13 839,2 millions d'euros contre 13 105,8 millions d'euros un an auparavant, en hausse de 733,4 millions d'euros représentant une progression de 5,6 % sur l'exercice. Leur valeur de

réalisation globale est de 15 711,6 millions d'euros soit une plus-value latente de 1 872,4 millions d'euros représentant 13,5 % de la valeur nette comptable contre 1 166,7 millions d'euros fin 2018 (soit 8,9 % de la valeur comptable).

(en millions d'euros)

	2019				2018			
	Valeur nette comptable %		Valeur de réalisation %		Valeur nette comptable %		Valeur de réalisation %	
Obligations	9 670,3	69,9 %	10 598,8	67,5 %	9 413,2	71,8 %	10 000,1	70,1 %
Actions, autres titres à revenu variable et parts d'OPCVM	1 854,4	13,4 %	2 658,3	16,9 %	1 801,8	13,7 %	2 292,3	16,1 %
Placements immobiliers	517,1	3,7 %	647,7	4,1 %	483,5	3,7 %	575,0	4,0 %
Prêts / Dépôts	788,1	5,7 %	788,1	5,0 %	404,8	3,1 %	404,8	2,8 %
OPCVM à revenus fixes (trésorerie)	1 009,3	7,3 %	1 018,7	6,5 %	1 002,5	7,6 %	1 000,4	7,0 %
Total	13 839,2	100,0 %	15 711,6	100,0 %	13 105,8	100,0 %	14 272,5	100,0 %

Instruments de taux

Les placements représentatifs des engagements en euros sont investis en produits de taux à hauteur de 69,9 % (71,8 % en 2018). Ces valeurs bénéficient d'une excellente liquidité et de notations de qualité supérieure. Ces placements sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 928,5 millions d'euros (plus-value de 586,9 millions d'euros en 2018), représentant 9,6 % de la valeur comptable (6,2 % fin 2018).

Le taux d'intérêt des emprunts d'État français à 10 ans s'élève à 0,71 % fin 2019 contre 0,8 % à fin 2018.

Instruments de capitaux propres

Les placements en actions, participations et autres titres à revenu variable représentent 13,4 % des actifs hors unités de compte (13,7 % un an auparavant).

Ces placements sont en situation de plus-value latente nette de 803,9 millions d'euros, contre une plus-value latente de 490,4 millions d'euros en 2018.

L'indice Euro Stoxx 50 a gagné 25 % sur l'exercice 2019 (3 745 fin 2019 contre 3 001 fin 2018).

Les provisions pour dépréciation durable sur actions inscrites au bilan de l'exercice 2019 s'élèvent à 14,2 millions d'euros contre 16,6 millions d'euros à fin 2018.

Les placements monétaires représentent 7,3 % des placements gérés en 2019 contre 7,6 % à fin 2018.

Opérations de mises en pension de titres

En 2019, les opérations de mise en pension de titres ont été reconduites afin d'augmenter le rendement des placements.

Les opérations non dénouées à la clôture de l'exercice s'élèvent à 1 000,8 millions d'euros et figurent au passif du bilan (832,1 millions d'euros en 2018). Les liquidités reçues en contrepartie de ces mises en pension de titres sont investies en placements à court terme (certificats de dépôts négociables) ; la part investie en CDN de pension hors groupe atteint 220 millions d'euros fin 2019 soit 21,9 % du total des opérations non dénouées 433,4 millions d'euros soit 52 % en 2018).

Couverture du risque de taux

La société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt en 2019.

La société gère le risque de taux d'intérêt associé aux scénarios de hausse des taux d'intérêt et dans la perspective de rachats massifs occasionnant des réalisations de moins-values de cession obligataires.

La provision pour participation aux excédents (PPE) est également une protection contre les rachats massifs susceptibles d'intervenir en cas de remontée des taux d'intérêt.

Placements en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent à 603,9 millions d'euros contre 415,3 millions d'euros à fin 2018. Cette augmentation de 188,6 millions d'euros est liée à la collecte nette positive sur les supports en UC.

E. Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'élèvent à 394,6 millions d'euros à fin 2019 (251,8 millions d'euros à fin 2018) et portent sur :

- des engagements d'achats de titres : 372,5 millions d'euros correspondant à la partie restant à verser de souscriptions de fonds communs de placements à risque. À fin 2018, ces engagements totalisaient 248,7 millions d'euros ;
- une quote-part dans les dettes du GIE ACM envers des tiers extérieurs au Groupe à hauteur de 2,4 millions d'euros ;

- des prêts qui restent à débloquer à hauteur de 19,7 million d'euros.

Les engagements reçus s'élèvent à 807,5 millions d'euros et concernent l'autorisation de découvert bancaire accordé par la banque à hauteur de 25,0 millions d'euros (25,0 millions d'euros en 2018), ainsi que 782,5 millions d'euros relatifs aux opérations *Reverse Repos*.

IX. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET FILIALES

Consolidation

Les comptes des ACM VIE SAM sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;

- par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités citées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social de l'organe central est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

Filiales et participations au 31 décembre 2019

SCI ACM

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

Société civile immobilière au capital de 1 289 758 100,00 euros.

La SCI ACM est une société civile immobilière du groupe, spécialisée dans l'acquisition, la détention à long terme, le développement et l'arbitrage d'actifs immobiliers destinés à la location.

Au 31 décembre 2019, ACM VIE SAM détient 21,7 % du capital de la SCI ACM (21,7 % en 2018).

SCI ACM COTENTIN

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 6 901 000,00 euros.

Au 31 décembre 2019, la SCI ACM Cotentin est une filiale à 100 % d'ACM VIE SAM (100 % en 2018).

SCI ACM SAINT AUGUSTIN

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 3 000,00 euros.

Au 31 décembre 2019, ACM VIE SAM détient 11,7 % du capital de la SCI ACM Saint Augustin (11,7 % en 2018).

SCI ACM 14 RUE DE LONDRES

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 3 000,00 euros.

Au 31 décembre 2019, ACM VIE SAM détient 10,0 % du capital de la SCI ACM 14 rue de Londres (10,0 % en 2018).

SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE

96 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Société civile immobilière au capital de 12 000,00 euros.

Au 31 décembre 2019, ACM VIE SAM détient 10,0 % du capital de la SCI ACM Provence La Fayette (10,0 % en 2018).

SCI GPINVEST 7

56, rue de Lille – 75007 Paris

Société civile immobilière au capital de 108 451 056,00 euros.

Au 31 décembre 2019, ACM VIE SAM détient 11,0 % du capital de la SCI GPINVEST 7.

AUTRES PARTICIPATIONS

ACM VIE SAM détient historiquement des parts et actions émises par différentes Caisses Fédérales de Crédit Mutuel et ce pour un montant total de 679,4 millions d'euros (679,4 millions d'euros en 2018).

ACM VIE SAM détient 10,0 % de la société Mutuelles Investissement pour un montant total de 93 millions d'euros.

ACM VIE SAM détient 10,5 % de l'OPCI High Street Retail pour un montant total de 7,3 millions d'euros.

ACM VIE SAM détient 5,0 % de l'OPCI Raise Immobilier 1 pour un montant total de 9,0 millions d'euros.

ACM VIE SAM détient 5,5 % de la société Francisfirst JV SAS pour un montant total de 3,7 millions d'euros.

Enfin, ACM VIE SAM détient 8,2 % de la SCPI CM-CIC Pierre Investissement pour un montant total de 8,6 millions d'euros.

X. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice de 32 626 463,22 euros comme suit :

- ajustement de la réserve pour fonds de garantie des assurés à hauteur de -4 471,00 euros.
- dotation à la réserve pour éventualités diverses à hauteur de 32 630 934,22 euros ;

La dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés est conforme aux dispositions prévues par l'article R.423-13 du Code des assurances ; le montant de cette réserve sera de 2 748 462,00 euros après affectation du résultat de l'exercice 2019.

XI. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2019.

XII. PERSPECTIVES

Intégration du Crédit Mutuel Massif Central (CMMC)

Les fédérations Massif Central et Antilles Guyane ont engagé un processus d'adhésion à la Caisse Fédérale de Crédit

Mutuel afin de converger vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Strasbourg, le 18 février 2020

BILAN ACTIF

Art. 421-1 (règlement ANC n°2015-11)	(en milliers d'euros)	
	12 / 2019	12 / 2018
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	0	0
3. Placements	13 815 465	13 079 464
3a Terrains et constructions	517 128	476 331
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 200 468	1 126 174
3c Autres placements	12 097 869	11 476 958
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements des contrats en unités de compte	603 888	415 307
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0
6. Créances	40 966	50 010
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	549	667
6aa Primes restant à émettre		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	549	667
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1	
6c Autres créances	40 416	49 343
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	29 297	40 790
6cc Débiteurs divers	11 119	8 553
7. Autres actifs	13 223	7 963
7a Actifs corporels d'exploitation		
7b Comptes courants et caisse	13 223	7 963
8. Comptes de régularisation - actif	207 052	212 417
8a Intérêts et loyers acquis non échus	105 216	114 648
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	101 836	97 769
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	14 680 595	13 765 160

BILAN PASSIF

Art. 421-1 (règlement ANC n°2015-11)	(en milliers d'euros)	
	12 / 2019	12 / 2018
1. Capitaux propres	1 485 322	1 452 154
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	71 125	71 125
1b Primes liées au capital social	21 325	21 325
1c Écarts de réévaluation	65	65
1d Autres réserves	1 360 180	1 302 537
1e Report à nouveau		
1f Résultat de l'exercice	32 626	57 102
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	11 498 595	10 963 971
3b Provisions d'assurance-vie	10 447 645	10 015 653
3c Provisions pour sinistres (vie)	96 300	89 950
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	940 058	844 773
3g Provisions pour égalisation	14 593	13 594
3h Autres provisions techniques (vie)		
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	601 526	413 181
5. Provisions pour risques et charges	145	155
6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
7. Autres dettes	1 017 152	864 278
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	129	145
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	11	
7e Autres dettes	1 017 012	864 134
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 002 514	830 298
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	2 463	12 448
7ee Créanciers divers	12 035	21 388
8. Comptes de régularisation - passif	77 855	71 421
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DU PASSIF	14 680 595	13 765 160

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS HORS BILAN

	(en milliers d'euros)	
	12 / 2019	12 / 2018
1. Engagements reçus	807 500	425 119
2. Engagements donnés	394 568	251 831
2a Avals, cautions, garanties		
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	372 498	248 684
2d Autres engagements donnés	22 070	3 147
7. Encours d'instruments financiers à terme (IFT)	0	0
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégorie de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marché		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par nature de risque		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instrument		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée résiduelle		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
1. Primes	992 560	12	992 547	680 490
2. Produits des placements	381 075	0	381 075	410 309
2a Revenus des placements	302 380		302 380	320 201
2b Autres produits des placements	14 893		14 893	53 075
2c Profits provenant de la réalisation des placements	63 802		63 802	37 032
3. Ajustements ACAV (plus-values)	76 455	0	76 455	13 748
4. Autres produits techniques	9	0	9	9
5. Charges des sinistres	- 588 260	0	- 588 260	- 557 375
5a Prestations et frais payés	- 581 837		- 581 837	- 558 140
5b Charges des provisions pour sinistres	- 6 423		- 6 423	765
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 483 959	0	- 483 959	- 40 129
6a Provisions d'assurance-vie	- 294 648		- 294 648	67 194
6b Provisions sur contrats en unités de compte	- 188 312		- 188 312	- 107 455
6c Autres provisions techniques	- 998		- 998	133
7. Participations aux résultats	- 258 048	0	- 258 048	- 234 698
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 40 585	0	- 40 585	- 35 044
8a Frais d'acquisition	- 10 269		- 10 269	- 8 009
8b Frais d'administration	- 30 316		- 30 316	- 27 035
8c Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	- 26 467	0	- 26 467	- 98 369
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 3 388		- 3 388	- 4 095
9b Autres charges des placements	- 9 851		- 9 851	- 29 614
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 13 228		- 13 228	- 64 660
10. Ajustement ACAV (moins-values)	- 3 510	0	- 3 510	- 53 687
11. Autres charges techniques	- 5 633	0	- 5 633	- 5 513
12. Produits des placements transférés	- 33 129	0	- 33 129	- 30 068
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	10 507	12	10 494	49 673

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

	(en milliers d'euros)	
	12 / 2019	12 / 2018
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	0	0
2. Résultat technique de l'assurance-vie	10 494	49 673
3. Produits des placements	0	0
4. Produits des placements alloués	33 129	30 068
5. Charges des placements	0	0
6. Produits des placements transférés	0	0
7. Autres produits non techniques	434	1 545
8. Autres charges non techniques	- 150	- 17
9. Résultat exceptionnel	- 4	124
9a Produits exceptionnels	39	297
9b Charges exceptionnelles	- 43	- 173
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les bénéfices	- 11 278	- 24 292
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	32 626	57 102

XIII. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un environnement de taux durablement bas

L'annonce en juin 2019 de la poursuite de la politique de *quantitative easing* engagée par la BCE s'est matérialisée par une nouvelle baisse des taux.

Au-delà des niveaux de taux inédits constatés au second semestre 2019 -avec l'OAT à 10 ans passée en territoire négatif-, un changement de perspective et un consensus semblent se dégager sur le maintien durable de cette situation.

Cet environnement affecte la rentabilité prospective et les ratios de solvabilité des sociétés d'assurance-vie. En assurance-vie, la stratégie du groupe visant une meilleure diversification de l'épargne financière de ses assurés vers les

supports en unités de compte, à la fois sur la collecte, mais aussi sur l'encours, a été maintenue en 2019. Afin de limiter la dilution des rendements des portefeuilles obligataires, ACM VIE SAM a par ailleurs relevé sensiblement les frais d'entrée relatifs aux versements sur supports en euros, et ce, sans dérogation possible.

Dans ce contexte, la politique de taux servis continue de traduire la volonté d'assurer un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation des capacités distributrices pour les exercices futurs. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sont ainsi en diminution d'environ 0,30 %, pour atteindre en moyenne 1,60 %.

XIV. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les exceptions et dérogations à ces principes et règles sont exposées et commentées ci-après pour autant qu'elles soient d'importance significative.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs, à défaut, celles du plan comptable général.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrecouvrabilité.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

1. BILAN ACTIF

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

Ligne 3 : Placements

Ligne 3a : Terrains et constructions

• Immeubles de placement

Les immeubles sont inscrits à l'actif à la valeur d'achat y compris frais d'acquisition. Ils sont amortis par composants en fonction de la durée d'utilisation. Les immeubles font l'objet d'une expertise annuelle par des experts indépendants.

• Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur est déterminée à minima annuellement, après expertise de la valeur des biens immobiliers détenus.

La société considère que dès lors que les parts de ces sociétés sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêté, la dépréciation est présumée durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités d'assurance de la société.

La provision est alors calculée par référence à la valeur d'expertise du placement considéré sur son horizon de détention.

Lignes 3b, 3c, 3d et 4 : Placements financiers

- Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances. Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus ; les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres ; l'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. La société classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

- Provision pour dépréciation durable

La provision est constituée, titres par titres, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues (défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la compagnie à l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédent l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Le critère retenu au 31 décembre 2019 est de 20 % soit le même qu'au 31 décembre 2018.

La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

ACM VIE SAM ne détient pas de titre déprécié sur la base de valeurs recouvrables à la clôture de l'exercice.

- La provision pour risque d'exigibilité

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédant l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

La provision pour risque d'exigibilité est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique « 3h. Autres provisions techniques (Vie) ».

À fin 2019, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 955,3 millions d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2019, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

- Cas particuliers

- Les immobilisations acquises en devises étrangères ont été converties au cours du jour de l'opération.
- Les participations et les placements dans des entreprises liées sont estimés en fonction de l'utilité qu'ils présentent pour la stratégie de l'entreprise. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence, notamment, à la situation nette et/ou aux perspectives futures est inférieure à leur valeur nette comptable.
- Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs sont estimées conformément aux dispositions des articles R.332-17 et R.343-11 du Code des assurances ; elles sont mentionnées, avec leur engagement de restitution, dans le tableau des engagements reçus et donnés hors bilan.
- Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique spécifique. Il s'agit exclusivement d'obligations pour un montant de 840,5 millions d'euros.

La société a comptabilisé une créance représentative de titres prêtés pour un montant de 782,5 millions d'euros au titre d'opérations de prise en pension de titres adossées à des opérations de mise en pension *Reverse Repos*.

La dette correspondant aux liquidités reçues relativement aux opérations de mise en pension de titres (y compris celle faisant l'objet d'opérations de *Reverse Repos*) est enregistrée au passif du bilan au poste « 7eb autres emprunts, dépôts et cautionnements ». Elle s'élève à 1 000,1 millions d'euros.

Un engagement reçu a été constaté en hors bilan pour les *Reverse Repos* à hauteur de 782,5 millions d'euros.

- Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire ; la variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat ; il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat. Ces placements figurent dans un poste spécifique à l'actif du bilan.

- Les actifs représentatifs des contrats soumis à l'article L.441 du Code des assurances sont cantonnés et gérés distinctement. Les résultats des cessions sont déterminés par application de la règle « premier entré – premier sorti » à l'intérieur du canton ; les provisions pour dépréciation durable et la provision pour risque d'exigibilité sont déterminées selon les caractéristiques des actifs cantonnés et comptabilisées dans le patrimoine d'affectation concerné.

Ligne 8 : Comptes de régularisation actif

Ligne 8a : Intérêts acquis non échus

Les intérêts courus et non échus sont calculés *prorata temporis*.

Ligne 8b : Frais d'acquisition reportés

La société ne reporte pas de frais d'acquisition (voir ci-après ligne 3 §. e au passif).

Ligne 8c : Autres comptes de régularisation

Ces comptes représentent principalement la valeur amortie des écarts positifs entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables.

2. BILAN PASSIF

Ligne 1 : Capitaux propres

Lignes 1a et 1b : Fonds d'établissement et primes liées au capital social

Outre le fonds d'établissement, ces comptes comprennent les fonds propres apportés par les ACM IARD SA, et la prime de fusion résultant des opérations de restructuration du Groupe menées en 1993.

Ligne 1d : Autres réserves

- La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu, est dotée et reprise conformément aux dispositions des articles A.343-3 et suivants du Code des assurances sur la base de calculs actuariels ; la société ne fait pas application des méthodes de calcul forfaitaire ou simplifiée.

Les dotations à la réserve de capitalisation sont portées en « pertes provenant de la réalisation des placements », et les prélèvements sur la réserve sont enregistrés en « profits provenant de la réalisation des placements ».

L'article A.343-3-1 du Code des assurances précise les modalités de calcul des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation dans le cas où la cession impacte un titre préalablement déprécié : dans ce cas, le calcul de la dotation ou reprise à la réserve de capitalisation doit tenir compte de la provision durable comptabilisée à l'ouverture de l'exercice de cession.

Les cessions d'actifs cantonnés représentatifs des opérations d'assurance relevant de l'article L.441 du Code des assurances ne donnent pas lieu à dotation ou reprise à la réserve de capitalisation.

L'article A.343-3-1 du Code des assurances énonce que la charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent.

Ces mouvements sur la réserve de capitalisation sont calculés au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur et assis sur les mouvements bruts de dotation et reprise de l'exercice.

- Fonds de garantie des assurances de personnes

Au 31 décembre 2019, la quote-part de ACM VIE SAM dans le financement du fonds, calculée au prorata des provisions techniques au 31 décembre 2018, s'élève à 5,5 millions d'euros.

Les contributions versées au fonds ont porté au total sur 2,7 millions d'euros, dont 4,5 milliers d'euros ont été remboursés au cours de l'exercice.

En couverture de la seconde moitié de l'engagement, la « réserve pour fonds de garantie » inscrite au bilan sera portée de 2,8 millions d'euros à 2,7 millions d'euros sur décision de l'assemblée générale, en application de l'article R.423-13 du Code des assurances.

Lignes 3 et 4 : Provisions techniques

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

- a) Les provisions mathématiques

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances. La société ne commercialise pas de contrats dont les frais d'acquisition seraient couverts par des chargements inclus dans les primes futures ; les provisions mathématiques ne sont pas zillmétrisées, et les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les provisions mathématiques des titres de capitalisation et des contrats de capital différé à prime unique ou à versements

libres ont été déterminées par capitalisation au taux technique des sommes nettes investies et des participations bénéficiaires attribuées.

Les provisions mathématiques des autres contrats d'assurance-vie, à l'exception des rentes, ont été calculées par application de la table TD 88-90 (en cas de décès) et du taux d'actualisation utilisé pour le tarif.

Une provision mathématique complémentaire est constituée en couverture du risque de taux sur les versements libres des contrats à taux garanti viager, ou à taux garanti lors du renouvellement, supérieur à la réglementation.

Cette provision s'apprécie année de versement par année de versement par différence entre les prestations futures probables capitalisées au taux garanti et actualisées au taux réglementaire en date du versement, et la valeur de rachat du contrat.

La provision mathématique complémentaire s'établit à 290,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution est liée à la revue des hypothèses de rachat afin de tenir compte des observations et de l'environnement économique de taux bas actuel. L'impact de la mise à jour des hypothèses est 33,0 millions d'euros.

Les provisions mathématiques des rentes viagères immédiates ou différées ont été calculées avec les tables de mortalité TGF05 et TGH05.

- Provisions des contrats L.441

La provision mathématique théorique des contrats relevant de l'article L.441-1 du Code des assurances a été calculée avec les tables TGF05 et TGH05.

La réforme réglementaire des régimes de retraite supplémentaires en unité de rentes (Ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017 et Décret 2017-1172 du 18 juillet 2017) conduit à l'utilisation de la courbe des taux EIOPA pour le calcul de la provision mathématique théorique ainsi que la prise en compte des plus- ou moins-values latentes sur les actifs en représentation de la provision technique spéciale, dans l'évaluation du taux de couverture.

La provision mathématique théorique qui résulte du calcul est inférieure à la somme de la provision technique spéciale et des plus-values latentes.

- Provisions mathématiques des contrats multi-supports

Elles sont évaluées comme suit :

- pour les supports en unités de compte, valorisation sur la base des actifs leur servant de référence ;
- pour le support libellé en euros, valorisation par capitalisation au taux technique.

Le provisionnement des garanties « plancher » des contrats en unités de compte est déterminé, contrat par contrat, avec la table TH 00-02 à 100 %, selon la méthode préconisée par la Fédération Française de l'Assurance, avec application du modèle de *Black & Scholes* et actualisation des flux futurs d'après la courbe des taux publiée par l'EIOPA.

b) La provision globale de gestion

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par des recettes futures provenant des chargements sur primes ou des prélèvements sur produits financiers. La provision calculée à l'inventaire est conforme à l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11, elle a été déterminée en retenant un taux de rachat égal à 80 % de la moyenne des taux constatés sur les deux derniers exercices et sur l'exercice en cours.

c) La provision pour aléas financiers

Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement éventuelle de l'actif représentatif des engagements des sociétés d'assurance-vie (article 142-7 du règlement ANC n°2015-11) ; l'insuffisance de rendement est constatée lorsque le taux des intérêts techniques servis et des rémunérations garanties, calculé dans les conditions réglementaires, excède 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été nécessaire au 31 décembre 2019.

d) La provision pour frais d'acquisition reportés

Selon l'article R.151-2 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition sont à étaler sur la durée de vie des contrats ; en conséquence, les frais afférents à la durée de vie résiduelle des contrats à la date d'inventaire sont inscrits en compte de régularisation à l'actif du bilan, et une provision de même montant est constituée au passif. La société couvre intégralement ses frais d'acquisition en première année par les chargements prélevés à la souscription : elle ne reporte pas de frais d'acquisition, ni ne constitue de provision pour frais reportés.

e) La provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est incorporée aux provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice suivant dans le cadre de la reprise de provision pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

f) Les provisions d'égalisation

Ces provisions sont constituées dans les conditions réglementaires pour faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe couvrant les risques de décès.

Ligne 5 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2014-03.

Elles sont notamment composées des provisions pour risques contentieux clients.

Ligne 7 eb : Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus

Ce poste comprend essentiellement les dettes représentatives de titres mis en pension.

Ligne 8 : Compte de régularisation passif

Ce compte enregistre principalement la valeur amortie des écarts négatifs entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables, calculés selon les modalités décrites dans le paragraphe consacré aux placements financiers.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat, dont les postes sont présentés bruts et nets de réassurance, distingue le résultat technique issu des opérations d'assurance et les autres résultats, non techniques. Ces derniers comprennent, notamment, une quote-part des revenus financiers correspondant à la rémunération des fonds propres, les résultats exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

Conformément à la réglementation, la quote-part des revenus financiers allouée au compte non technique est déterminée par application d'une règle proportionnelle.

Primes

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations.

Règles d'imputation et de comptabilisation des charges

Les sociétés d'assurance, filiales du GACM, sont regroupées au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE ACM) dans le but de mettre en commun l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion et au développement de leur activité.

Ce GIE prend en charge l'essentiel des frais de gestion puis les répartit entre ses membres. Le processus de répartition dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du groupement repose sur la méthode ABC (Activity Based Costing).

S'agissant des principes d'enregistrement et de répartition par destination, la comptabilisation des charges de gestion se fait en deux étapes conformément à la nomenclature comptable applicable aux sociétés d'assurances (article 336-1 du règlement ANC n°2015-11) :

- Les charges d'exploitation (y compris la quote-part de frais du GIE) sont comptabilisées par « nature » en classe 9. Une démarche analytique vient compléter la comptabilité générale pour permettre également une imputation des frais engagés par centre de coûts.
- Les charges ainsi comptabilisées sont réparties, en fonction de la nature et du centre de coûts, sur les « destinations » prévue par le plan comptable des assurances à savoir :
 - frais d'acquisition ;
 - frais d'administration ;
 - frais de gestion de sinistres ;
 - frais de gestion des placements ;
 - autres charges techniques.

À l'issue de cette répartition, les charges sont enregistrées par destination en classe 6 par le crédit d'un compte unique de réallocation (classe 9). Par exception, certaines charges peuvent être comptabilisées directement en classe 6 si elles sont imputables à une seule destination.

Revenus financiers

• Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit, hors avoir fiscal, au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus- et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

• Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais internes et externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix

de remboursement des obligations, les moins-values de cession, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

Méthode d'allocation des produits et charges financiers

Les produits et charges financiers sont ventilés entre les comptes technique et non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

Autres produits et charges techniques

Ils correspondent aux produits et charges résultant de l'exploitation normale de l'activité d'assurance et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

Résultat exceptionnel

Les charges et les produits exceptionnels sont constitués pour l'essentiel des dotations et reprises des provisions pour risques contentieux clients.

Impôt sur les sociétés

ACM VIE SAM fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère est le GACM.

En vertu de la nouvelle convention d'intégration fiscale qui a été signée le 25 novembre 2019 entre le GACM et ACM VIE SAM, cette dernière constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration.

En cas de déficit, ACM VIE SAM recevra du GACM une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate ou potentielle, procurée à ce dernier par la prise en compte de ce déficit. En conséquence, ACM VIE SAM sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Les autres surcoûts et économies d'impôt résultant de l'appartenance à un groupe d'intégration fiscale seront constatés et conservés par le GACM.

XV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant.

XVI. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

XVII. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut 2018	Augmentations	Diminutions	Montant brut 2019
Actifs incorporels	0			0
Terrains et constructions	477 978	54 082	13 033	519 028
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	776 667	679 442	683 045	773 064
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	349 507	92 865	14 968	427 404
Total	1 604 152	826 389	711 046	1 719 496

	Amort. dans l'exercice	Dotations aux provisions et dépréciations dans l'exercice	Reprise sur provisions et dépréciations dans l'exercice	Montant brut 2019	Amort. et provisions pour dépréciation	Montant net 2019	Montant net 2018
Actifs incorporels						0	0
Terrains et constructions	253			519 028	1 900	517 128	476 331
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation				773 064		773 064	776 667
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation				427 404		427 404	349 507
Total	253	0	0	1 719 496	1 900	1 717 596	1 602 505

NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)

Art. 423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2018	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2019
Placements financiers bruts				
Actions	910 114	74 395	65 315	919 195
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	974 778	2 423 588	2 388 140	1 010 226
Parts d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	108 435	39 573	56 815	91 194
FCPR	54 906	42 784	12 623	85 066
Obligations	8 607 548	4 540 201	4 148 628	8 999 121
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	433 358	220 000	433 358	220 000
Avances	4 797	5 010	4 185	5 621
Autres placements	400 002	682 496	300 000	782 497
Sous-total	11 493 937	8 028 047	7 409 064	12 112 920
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
Placements immobiliers	11 473	9 616	303	20 786
Actions	683	120	44	759
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	18 477	34 164	23 799	28 843
Parts d'autres OPCVM UC	353 268	196 129	76 346	473 051
Obligations	31 407	52 530	3 487	80 450
Sous-total	415 307	292 559	103 978	603 888
Total (A)	11 909 244	8 320 606	7 513 042	12 716 808
Provisions pour dépréciation sur actions	15 177	2 681	5 079	12 779
Provisions pour dépréciation sur OPCVM détenant des titres à revenu fixe	361	587	52	896
Provisions pour dépréciation d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	1 441	0	66	1 376
Provisions pour dépréciation FCPR	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation sur autres placements	0	0	0	0
Total (B)	16 979	3 269	5 197	15 051
Total = (A) - (B)	11 892 265	8 317 338	7 507 845	12 701 758

Notes relatives aux comptes de bilan

34

NOTE N°2 Les autres placements (suite)

Art. 423-9 (Règlement ANC 2015-11)

	Montant brut 2019	Dépréciations cumulées 2018	Dotations amort. et dépréciations 2019	Reprises sur dépréciations 2019	Amort. et dépréciations cumulés 2019	Montant net 2019	Montant net 2018
Placements financiers nets							
Actions	919 195	15 177	2 681	5 079	12 779	906 416	894 938
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 010 226	361	587	52	896	1 009 330	974 778
Parts d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	91 194	1 441		66	1 376	89 818	106 699
Parts de FCPR et SCR	85 066					85 066	54 906
Obligations	8 999 121					8 999 121	8 607 482
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	220 000					220 000	433 358
Prêts hypothécaires						0	
Avances	5 621					5 621	4 797
Autres placements	782 497					782 497	400 002
Sous-total	12 112 920	16 979	3 269	5 197	15 051	12 097 869	11 476 958
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte							
Placements immobiliers	20 786					20 786	11 473
Actions	759					759	683
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	28 843					28 843	18 477
Parts d'autres OPCVM	473 051					473 051	353 268
Obligations	80 450					80 450	31 407
Espèces	0					0	0
Sous-total	603 888	0	0	0	0	603 888	415 307
Total	12 716 808	16 979	3 269	5 197	15 051	12 701 758	11 892 265

NOTE N°3a Les participations

Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance	6
---	----------

Art. 423-39 (règlement ANC n°2015-11)

	Siège social	Part du capital détenu 31/12/2019	Capitaux propres hors résultat 31/12/2019	Résultat 31/12/2019
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	Valence	0,03 %	50 662	1 142

Entreprises dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable	Siège social	Forme juridique
SCI ACM	Strasbourg	Société civile immobilière
SCI ACM SAINT AUGUSTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM 14 RUE LONDRES	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM COTENTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM TOMBE ISSOIRE	Paris	Société civile immobilière
GIE ACM	Strasbourg	Groupement d'intérêt économique

NOTE N°3b Tableau des filiales et participations

Art. 423-39 (règlement ANC n°2015-11)

Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu
---------	--	---------------------------------

Montants au 31/12/2019 sauf information contraire

A) Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute excède 1 % du fonds d'établissement, soit 711 K€

1. Filiales (détenues à plus de 50 %)			
SCI ACM Cotentin (Paris)	6 901	9 995	100,00 %
2. Participations (détenues entre 5 et 50 %)			
CF de CM (Strasbourg)	* 5 458 531	* 1 004 562	11,67 %
Francis First JV, SAS (Paris)	* 6 552	* 58 937	5,50 %
Mutuelles Investissement (Strasbourg)	930 000	115 803	10,00 %
OPCI High Street Retail (Paris)	* 66 504	* 3 270	10,46 %
OPCI Raise immobilier 1 (Paris)	* 94 959	* 8 680	5,04 %
SCI ACM (Strasbourg)	1 289 758	138 989	21,72 %
SCI ACM Saint Augustin (Paris)	3	2 439	11,67 %
SCI ACM 14 Rue Londres (Paris)	3	1 804	10,00 %
SCI ACM Provence La Fayette (Paris)	12	2 007	10,00 %
SCI GPINVEST 7 (Paris)	ND.	ND.	11,00 %
SCPI CM-CIC Pierre Investissement (Nantes)	* 55 880	* 20 412	8,19 %

B) Renseignements globaux sur les autres titres

Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Participations dans les sociétés françaises			
Participations dans les sociétés étrangères			

Notes relatives aux comptes de bilan

36

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (ou PNB)	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Exercice 2019							
Brute	Nette						
38 329	38 329	11 200		7 189	3 094	0	
679 374	679 374	0		* 2 466 786	* 106 645	11 092	* Données 2018
3 755	3 755	3 768		* 0	* - 23	0	* Données 2018
93 000	93 000	0		0	61 887	0	
7 251	7 251	3 242		* 0	* 6 151	359	* Données 2018
8 955	8 955	0		* 406	* - 1 272	0	* Données 2018
317 262	317 262	0		67 330	48 367	5 965	
12 565	12 565	10 675		9 524	2 436	0	
4 159	4 159	1 680		3 473	1 801	0	
7 177	7 177	1 233		4 833	1 917	0	
11 855	11 855	14 490		ND.	ND.	0	
8 604	8 604	0		* 7 384	* 4 529	398	* Données 2018
34	34						

NOTE N°4a L'état récapitulatif des placements et IFT (Récapitulation générale)

Art. 423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	2019			2018		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements (récapitulation par nature)						
1. Placements immobiliers (dont encours)	519 028	517 128	647 737	485 184	483 537	574 951
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 692 259	1 679 480	2 439 117	1 683 178	1 668 002	2 125 261
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	176 260	174 884	219 139	135 207	133 831	167 013
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 010 226	1 009 330	1 018 736	1 002 912	1 002 485	1 000 382
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 646 525	9 670 275	10 598 753	9 386 810	9 413 158	10 000 104
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	5 621	5 621	5 621	4 797	4 797	4 797
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	782 497	782 497	782 497	400 002	400 002	400 002
Sous-total (lignes 1 à 9)	13 832 416	13 839 215	15 711 601	13 098 090	13 105 812	14 272 509
* Dont placements effectués dans l'OCDE	13 819 439	13 826 235	15 697 382	13 076 996	13 084 715	14 250 540
* Dont placements effectués hors OCDE	12 977	12 980	14 219	21 094	21 097	21 970
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	603 888	603 888	603 888	415 307	415 307	415 307
a) Placement immobiliers	20 786	20 786	20 786	11 473	11 473	11 473
b) Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	759	759	759	683	683	683
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	28 843	28 843	28 843	18 477	18 477	18 477
d) Autres OPCVM	473 051	473 051	473 051	353 268	353 268	353 268
e) Obligations et autres titres à revenu fixe	80 450	80 450	80 450	31 407	31 407	31 407
11. Autres IFT						
Total des placements et des IFT (lignes 1 à 11)	14 436 304	14 443 103	16 315 489	13 513 397	13 521 119	14 687 816
1. Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	9 264 691	9 288 445	10 205 549	8 771 382	8 797 716	9 379 024
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	4 567 725	4 550 770	5 506 052	4 326 708	4 308 096	4 893 485
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés	603 888	603 888	603 888	415 307	415 307	415 307
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés	0	0	0	0	0	0
1-5. autres IFT	0	0	0	0	0	0
2. Dont, pour les entreprises visées à l'art. L.310-1 du Code des assurances	14 436 304	14 443 103	16 315 489	13 513 397	13 521 119	14 687 816
2-1. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	14 341 987	14 349 354	16 204 570	13 418 659	13 426 835	14 580 526
2-2. garantie engagement envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés						
2-3. valeurs déposées chez les cédantes (dont caution solidaire)						
2-4. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurances cantonnées	73 206	72 634	87 071	72 119	71 663	82 160
2-5. autres affectations ou sans affectation	21 112	21 115	23 848	22 619	22 621	25 130
3. Dont, pour les entreprises visées à l'art L.310-1-1 du Code des assurances						
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	124 457	124 457	124 457	127 897	127 897	127 897
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Détail des terrains et constructions						
Immeubles d'exploitation						
Autres immobilisations	539 814	537 914	668 523	496 657	495 010	586 423
* Droits réels	22 664	20 764	33 900	22 802	21 155	32 090
* Dont parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	517 150	517 150	634 623	473 855	473 855	554 333
Total	539 814	537 914	668 523	496 657	495 010	586 423
IV. Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan						
Récapitulation des placements par nature		14 443 103			13 521 119	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		- 101 500			- 97 769	
Amortissements des différences sur prix de remboursement		77 751			71 421	
Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan		14 419 353			13 494 771	

NOTE N°4b L'état récapitulatif des placements et IFT, cantons légaux avec comptabilité auxiliaire d'affectation

Art. 423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	2019			2018		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et IFT						
1. Placements immobiliers (dont encours)	1 630	1 630	2 124	1 630	1 630	1 985
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 711	8 711	15 709	8 711	8 711	12 558
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 554	1 432	1 825	1 547	1 425	2 267
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 624	3 624	3 623	4 170	4 170	4 170
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	57 686	57 237	63 789	56 060	55 726	61 181
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements						
Sous-total (lignes 1 à 9)	73 206	72 634	87 071	72 119	71 663	82 160
* Dont placements effectués dans l'OCDE	73 206	72 634	87 071	72 119	71 663	82 160
* Dont placements effectués hors OCDE						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11. Autres IFT						
Total des placements et des IFT (lignes 1 à 11)	73 206	72 634	87 071	72 119	71 663	82 160
Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	57 486	57 037	63 580	55 760	55 426	60 863
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	15 719	15 597	23 491	16 359	16 237	21 297
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-5. autres IFT						

NOTE N°5 Les créances et les dettes

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	549			549
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	549			549
Créances nées d'opérations de réassurance	1			1
Autres créances	40 416			40 416
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	29 297			29 297
Débiteurs divers	11 119			11 119
Créances	40 966	0	0	40 966

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	129			129
Dettes nées d'opérations de réassurance	0			0
Dettes envers des établissements de crédit	11			11
Autres dettes	1 017 012			1 017 012
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 002 514			1 002 514
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	2 463			2 463
Créanciers divers	12 035			12 035
Dettes	1 017 152	0	0	1 017 152

NOTE N°6

Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2019			Bilan 2018		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Placements, avoirs et créances sur des entreprises du groupe						
Terrains et constructions	404 279		404 279	379 491	0	379 491
* Dont Prêts	24 788		24 788	24 788	0	24 788
Placements	1 182 094	18 374	1 200 468	1 100 278	25 896	1 126 174
* Dont Actions, autres titres à revenu variable	773 064		773 064	773 064	3 603	776 667
* Dont Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	409 030	18 374	427 404	323 611	22 293	345 904
* Dont Prêts				3 603		3 603
Placements des contrats en UC	6 372		6 372	887		887
Débiteurs divers	25 297		25 297	7 976		7 976
Comptes courants	13 223		13 223	7 963		7 963
Intérêts et loyers acquis et non échus	2 757		2 757	2 613		2 613
Autres comptes de régularisation - actif						
Total	1 634 023	18 374	1 652 397	1 499 208	25 896	1 525 104

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2019			Bilan 2018		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Dettes et engagements envers des entreprises du groupe						
Dettes envers les établissements de crédit	11 875		11 875			
Autres dettes				21 881		21 881
Comptes de régularisation - passif	11 875		11 875			
Total	11 875		11 875	21 881		21 881

NOTE N°7 La variation des capitaux propres

Art. 423-19 (règlement ANC n°2015-11)	2018	Affectation du résultat 2018	Autres mouvements 2019	2019
Fonds social	71 125			71 125
Prime de fusion	21 325			21 325
Écarts de réévaluation	65			65
Réserve statutaire	1 084 321	57 013		1 141 334
Réserve de capitalisation	215 552		541	216 093
Réserve pour Fonds de garantie des assurés	2 664	89		2 753
Résultat de l'exercice	57 102	- 57 102	32 626	32 626
Total des capitaux propres	1 452 154	0	33 167	1 485 322

NOTE N°8 Ventilation des provisions techniques

Art. 423-24 (règlement ANC n°2015-11)	Total passif	Dont L.441
Provisions d'assurance-vie	10 447 645	73 209
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	2 380 707	0
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	29 860	0
Provisions techniques des contrats en unités de compte	601 526	0
Provision technique de diversification	0	0
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	940 058	0
dont provision pour participation aux bénéfices de l'année	79 202	0
dont provision pour participation aux excédents	860 856	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions techniques spéciales (incluses dans les provisions d'assurance-vie)	73 209	73 209
Provisions techniques spéciales complémentaires	0	0

La réserve de capitalisation est classée en capitaux propres conformément à l'article 19 du Décret n°2015-513 du 7 mai 2015.

NOTE N°9

Les comptes de régularisation et provisions pour risques et charges

Art. 423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2019 Actif	Bilan 2018 Actif
Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété		
Comptes de régularisation actif		
Intérêts acquis non échus	105 216	114 648
Différences sur prix de remboursement à percevoir	101 500	97 769
Autres comptes de régularisation Actif	336	
Total régularisation actif	207 052	212 417
Produits à recevoir rattachés aux créances		
Primes de remboursement d'emprunt non amorti	0	0

Art. 423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2019 Passif	Bilan 2018 Passif
Comptes de régularisation passif		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	77 751	71 421
Autres comptes de régularisation Passif	104	
Total régularisation passif	77 855	71 421
Charges à payer rattachées aux dettes		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour impôts		
Autres provisions	145	155
Total provisions pour risques et charges	145	155

Variation des provisions pour risques et charges	Montant à l'ouverture de l'exercice	Reprise		Dotation	Montant à la clôture de l'exercice
		utilisée	non utilisée		
Provisions pour impôts	0				0
Autres provisions	155	10			145
Total	155	10	0	0	145

NOTE N°10 Les avoirs et engagements par devise

Art. 423-25 5 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2019 Actif	Bilan 2019 Passif	Bilan 2019 Écart de conversion	Bilan 2018 Actif	Bilan 2018 Passif	Bilan 2018 Écart de conversion
Avoirs et engagements par devise (convertie en milliers d'euros)						
Franç Suisse CHF	1 926			1 855		
Yen JPY	6			6		
Dollar Américain USD	13 896			10 102		
Total	15 829			11 963		

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

NOTE N°11 Les engagements hors bilan

Art. 423-26 (règlement ANC n°2015-11)

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2019	Total 2018
Engagements reçus						
Ligne de financement à court terme		25 000			25 000	25 000
Engagements reçus sur <i>Reverse Repos</i>				782 500	782 500	400 119
Total	0	25 000	0	782 500	807 500	425 119

Art. A.344-3 annexe 1.16

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2019	Total 2018
Engagements donnés						
Engagements d'achat de titres				372 498	372 498	248 684
Engagements à l'égard des tiers du GIE ACM		2 378			2 378	1 990
Engagements autres				19 693	19 693	1 157
Total	0	2 378	0	392 190	394 568	251 831

B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT

NOTE N°12 Produits et charges des placements

Art. 423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2019	Autres 2019	Total 2019	Entreprises liées 2018	Autres 2018	Total 2018
Produits et charges des placements						
Revenus des participations	14	47 145	47 159	11 231	43 598	54 828
Revenus des placements immobiliers	9 098	6 390	15 488	11 253	3 768	15 021
Revenus des autres placements	18 134	221 599	239 734	18 791	231 562	250 352
Autres revenus financiers						
Total	27 246	275 134	302 380	41 274	278 927	320 201
Frais financiers	638	2 750	3 388	0	4 095	4 095

Autres produits et charges des placements	Total 2019	Total 2018
Autres produits des placements	78 695	90 107
Autres charges des placements	23 079	94 274

NOTE N°13 Compte de résultat par catégorie

Art. 423-28 (règlement ANC n°2015-11)

	Contrats de capitalisation Primes uniques (cat 1)	Contrats individuels Assurance temporaire décès (cat 3)	Contrats individuels Autres primes uniques (cat 4)
1. Primes		32 594	751 322
2. Charges des prestations	25	12 992	513 099
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques		2 154	266 381
4. Ajustement ACAV			
A. Solde de souscription	- 25	17 448	- 28 158
5. Frais d'acquisition		4 396	5 030
6. Autres charges de gestion nettes		1 450	26 646
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	5 846	31 677
7. Produit net des placements	5	3 079	300 219
8. Participation aux résultats et intérêts techniques		2 490	246 639
C. Solde financier	5	588	53 581
9. Primes cédées		12	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations			
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques			
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats			
13. Commissions reçues des réassureurs			
D. Solde de réassurance	0	- 12	0
Résultat technique	- 20	12 177	- 6 254
Hors-compte			
14. Montants des rachats		1	207 371
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice			74 177
16. Provisions techniques brutes à la clôture	186	112 588	10 979 695
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	226	108 698	10 484 828

Notes relatives aux comptes de résultat

46

--

Contrats individuels primes périodiques	Autres contrats collectifs d'assurance en cas de décès	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Assurance vie ou capitalisation en unités de compte à	Contrats collectifs	Acceptations	TOTAL GÉNÉRAL
(cat 5)	(cat 6)	(cat 7)	(cat 8)	(cat 10)	(cat 19)	
100	2	44 752	163 763	26		992 560
1 145	107	13 082	44 130	3 679		588 260
- 780	- 54	31 711	188 187	- 3 639		483 959
			72 945			72 945
- 266	- 50	- 41	4 391	- 14	0	- 6 715
7	0	3	831	1		10 269
4	4	14	7 771	50		35 941
12	4	17	8 602	51	0	46 209
319	58	8 717	6 122	2 959		321 479
9		5 793	158	2 959		258 048
310	58	2 925	5 964	0	0	63 431
0	0					12
0	0	0	0	0	0	- 12
32	4	2 867	1 753	- 65	0	10 494
100		13 076	38 004	- 1		258 551
		183		2 959		77 319
11 651	2 131	318 811	601 526	73 533		12 100 121
12 421	2 185	281 307	413 181	74 305		11 377 152

NOTE N°14 Mouvements de portefeuille

Art. 423-30 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Entrées de portefeuille	25 182	79 820
Primes		
Sinistres	25 182	79 820
Sorties de portefeuille	25 217	79 914
Primes		
Sinistres	25 217	79 914

NOTE N°15 Commissions

Art. 423-30 2 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Commissions d'acquisition	9 146	7 425
Commissions d'administration	27 315	24 281
Total	36 461	31 706

NOTE N°16 Ventilation des charges

Les frais généraux sont comptabilisés par nature sur des comptes de classe 9. Ils sont ensuite ventilés via un processus de répartition basé sur la comptabilité analytique en charges par destination (acquisition, administration, gestion de sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) et transférés sur les comptes de classe 6 respectifs.

	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Frais de gestion des sinistres	Frais de gestion des placements	Autres charges techniques	Total des frais
Transfert frais GIE ACM	1 121	2 968	1 982	1 138	2 871	10 080
Frais directement imputés	1	33	70		2 763	2 867
Commissions	9 146	27 315				36 461
Sous-total classe 9	10 269	30 316	2 052	1 138	5 633	49 408
Autres charges directes						0
Total charges 2019	10 269	30 316	2 052	1 138	5 633	49 408
Total charges 2018	8 009	27 035	2 086	1 047	5 513	43 690

NOTE N°17 Ventilation des primes émises sur affaires directes

Art. 423-30 3 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Primes brutes émises	992 560	680 504
* Assurance directe en France	992 560	680 504
* Assurance directe U.E. hors France		
* Assurance directe hors U.E.		
Primes acceptées	0	0
Total	992 560	680 504

NOTE N°18 Charge fiscale

Art. 423-33/34 (règlement ANC n°2015-11)	2019	Relatif aux opérations ordinaires	Relatif aux opérations exceptionnelles	2018
Impôt exigible	11 278	11 276	1	24 292
Au taux normal	11 715	11 714	1	24 567
Au taux de 28 %	140	140		140
Au taux de 15 %	77	77		13
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB) 3,3 %	369	369		791
Redressement fiscal	66	66		
IS sur exercice antérieur	0	0		- 31
Crédit d'impôt	- 1 080	- 1 080		
Crédit d'impôt Famille	- 4	- 4		
Dégrèvement d'impôt	- 5	- 5		- 1 188
Dotations aux provisions dans l'exercice	0	0	0	0
Reprises sur provisions des exercices antérieurs	0	0	0	0
Charge d'impôt	11 278	11 276	1	24 292

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale avec sa société mère, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

NOTE N°19 Produits et charges non techniques

Art. 423-35 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Produits non techniques	434	1 545
* Effet IS sur la réserve de capitalisation PV R.343-9	434	1 545
Charges non techniques	150	17
* Effet IS sur la réserve de capitalisation MV R.343-9	150	17
Solde	284	1 528

NOTE N°20 Résultat exceptionnel

Art. 423-35 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Produits exceptionnels	39	297
* Reprise provisions pour contentieux clients	10	295
* Autres produits exceptionnels	29	2
Charges exceptionnelles	43	173
* Dotation aux provisions pour contentieux clients	0	45
* Autres charges exceptionnelles	43	128
Solde	- 4	124

NOTE N°21 Variation des provisions techniques d'assurance-vie

Art. 423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2019	2018
Charges des provisions d'assurance-vie	294 648	-67 194
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	76 230	77 068
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	61 113	291 410
Variation des cours de change	0	0
Transferts de provisions	0	0
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance-vie à la clôture	431 991	301 285

NOTE N°22 Participation aux résultats techniques et financiers

Art. 423-29 2 (règlement ANC n°2015-11)

	2015	2016	2017	2018	2019
Participation aux résultats					
* Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	345 801	164 841	226 918	430 097	162 730
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	- 17 001	176 586	361 472	-195 399	95 317
Total	328 800	341 428	588 390	234 698	258 048
Participation aux résultats des contrats (A.132-10-3)					
* Provisions mathématiques moyennes	10 135 543	10 311 838	10 598 647	10 822 786	11 143 270
* Montant minimal de la participation aux résultats	227 696	262 941	479 036	221 221	194 114
* Montant effectif de la participation aux résultats	320 236	333 518	550 313	231 872	254 930
dont :					
- Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	337 237	157 076	188 828	427 264	159 645
- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	- 17 001	176 442	361 485	- 195 393	95 285

NOTE N°23 Rémunération

Art. 423-40 (règlement ANC n°2015-11)

Au cours de l'exercice, la société n'a pas eu de salariés.

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette entité.

NOTE N°24 Consolidation

Art. 423-39 (règlement ANC n°2015-11)

Les comptes des ACM VIE SAM sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;
- par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités précitées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social de l'organe central est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

Fait à Strasbourg, le 18 février 2020

À l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice,

ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions mathématiques complémentaires

Risque d'audit identifié

Une provision mathématique complémentaire est constituée sur les versements libres à taux garantis.

Les modalités de détermination de cette provision sont présentées au chapitre II. Règles et méthodes comptables – Bilan passif ligne 3 et 4 : Provisions techniques de l'annexe, elle s'élève à 290,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Nous avons considéré l'évaluation de la provision mathématique complémentaire comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de sa sensibilité aux hypothèses retenues dans ses modalités de détermination, notamment les hypothèses de rachats et les lois biométriques.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination des provisions mathématiques complémentaires. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de détermination de la provision, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- Apprécier le périmètre d'application de la provision ;
- Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul ;
- Vérifier le caractère approprié de la méthodologie et des hypothèses retenues, en les rapprochant des données observées dans le passé ;
- Procéder par sondage à une revue des résultats pour apprécier l'exactitude des calculs réalisés par l'outil.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration du 18 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SAM par votre assemblée générale du 4 mai 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 mai 2003 pour le cabinet Gross Hugel SA.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seconde année de sa mission sans interruption et le cabinet Gross Hugel SA dans la dix-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

Associée

Cabinet Gross-Hugel SA

Frédéric Lugnier

Associé

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et à l'article R. 322-57 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon
Associée

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons selon les doctrines professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France pris connaissance de la liste des contrats inscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322.57-IV-2° du code des assurances, souscrits à des conditions préférentielles.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon
Associée

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

XVIII. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles R. 322-57 du code des assurances, et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan se rapportant à l'exercice 2019 :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 32 626 463,22 euros comme suit :

- ajustement de la réserve pour fonds de garantie des assurés : - 4 471,00 euros
- dotation à la réserve pour éventualités diverses : 32 630 934,22 euros

L'ajustement de la réserve pour fonds de garantie des assurés est conforme aux dispositions prévues par l'article R. 423-13 du Code des Assurances ; le montant de cette réserve sera de 2 748 462,00 euros après affectation du résultat de l'exercice 2019.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Massif Central, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

L'assemblée générale décide les modifications statutaires suivantes :

Article 1 : FORMATION Version actuelle Il est formé, entre toutes les personnes physiques ou morales, adhérant aux présents statuts, une Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des Assurances. Ne peuvent adhérer à cette société que les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans le Crédit Mutuel.	Article 1 : FORMATION Version modifiée Il est formé, entre toutes les personnes physiques ou morales, adhérant aux présents statuts, une Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des Assurances. Ne peuvent adhérer à cette société que les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans le Crédit Mutuel. Le nombre des sociétaires ne peut être inférieur à cinq cents.
Article 6 : SOCIETAIRE Version actuelle Un droit d'adhésion dont le montant est fixé par l'assemblée générale pourra être demandé aux sociétaires lors de leur entrée dans la Société.	Article 6 : SOCIETAIRE Version modifiée Un droit d'adhésion dont le montant est fixé par le conseil d'administration pourra être demandé aux sociétaires lors de leur entrée dans la Société.
Article 7 : OBJET Version actuelle La Société a pour objet les assurances de capitaux ou de rentes payables en cas de décès d'une ou plusieurs personnes à quelque époque que ce soit, ou en cas de vie d'une ou plusieurs personnes, à des époques déterminées d'avance. Elle peut pratiquer tous les engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, prévus à l'article L 310-1 -1° du Code des Assurances, dans le cadre des Assurances Grande Branche, des Assurances de Groupe et des Assurances Populaires.	Article 7 : OBJET Version modifiée La Société a pour objet les assurances de capitaux ou de rentes payables en cas de décès d'une ou plusieurs personnes à quelque époque que ce soit, ou en cas de vie d'une ou plusieurs personnes, à des époques déterminées d'avance. Elle peut pratiquer tous les engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, prévus à l'article L 310-1, 1° du Code des Assurances, dans le cadre des Assurances Grande Branche, des Assurances de Groupe et des Assurances Populaires.
Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Version actuelle [...] A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour que la précédente dans les formes et les délais prévus par l'article 11 des présents statuts, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.[...]	Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Version modifiée [...] A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour que la précédente dans les formes et les délais prévus par l'article 11 des présents statuts, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.[...]

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Version actuelle [...] Si cette seconde Assemblée ne réunit pas ce dernier quorum, il peut être convoqué une troisième Assemblée qui délibère valablement à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait l'usage de la faculté de vote par correspondance. Pour être valables, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés. Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires soit par remise du texte contre reçu, soit par pli recommandé, soit au plus tard dans le premier récépissé de cotisation qui leur est délivré. Cette modification est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours. Les modifications de statuts non notifiées à un sociétaire dans les formes prévues au précédent alinéa ne lui sont pas opposables. [...]	Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Version modifiée [...] A défaut de réunir ce dernier quorum, cette seconde Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée. Aucun quorum minimum ne sera alors exigé. Pour être valables, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent toujours réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés. Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires soit par remise du texte contre reçu, soit par pli recommandé ou par envoi recommandé électronique, soit au plus tard avec le premier avis d'échéance ou récépissé de cotisations qui leur est délivré. Cette modification est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours. Les modifications de statuts non notifiées à un sociétaire dans les formes prévues au précédent alinéa ne lui sont pas opposables. [...]
Article 17 : COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Version actuelle [...] Le Conseil est composé de trois membres au moins et quinze au plus, choisis parmi les sociétaires. Les Administrateurs ne remplissant plus cette condition doivent être remplacés. [...]	Article 17 : COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Version modifiée [...] Le Conseil est composé de trois membres au moins et vingt au plus, choisis parmi les sociétaires. Les Administrateurs ne remplissant plus cette condition doivent être remplacés. [...]

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

